

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**Séance du 10 décembre 2022**

**DCM N° 22-12-10-10**

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

**Sont présents :**

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :** M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHE Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

**Objet : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2023**

**Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire**

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2023 qui interviendra lors de la séance du Conseil Municipal relative au vote du budget, un certain nombre de dispositions doivent être envisagées en vue de permettre le fonctionnement de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit ce cas, dans le Titre 1<sup>er</sup> Le budget, Chapitre 1<sup>er</sup> Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.2 L'exécution.

## BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour un fonctionnement optimal, il est proposé à l'Assemblée Municipale de retenir comme limite de dépenses autorisées 80 % de celles inscrites au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 109 001,12	1 687 200,90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 948 869,09	2 359 095,27
014	ATTENUATION DE PRODUITS	181 000,00	144 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	584 762,00	467 809,60
66	CHARGES FINANCIERES	174 000,00	139 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 700,00	18 960,00
<b>Total autorisé</b>		<b>6 021 332,21</b>	<b>4 817 065,77</b>

## BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

La M14 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles	46 240,00	11 560,00
21	Immobilisations corporelles	2 146 962,42	536 740,61
23	Immobilisations en cours	545 846,62	136 461,66
<b>Total autorisé</b>		<b>2 739 049,04</b>	<b>684 762,26</b>

## BUDGET ANNEXE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est proposé :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 80 % de celles inscrites au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-après.

Chapitre	Libellé	Budget 2022 Fonctionnement	Autorisation 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	145 800,00	116 640,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 000,00	204 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	210 000,00	168 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 111,68	12 089,34
66	CHARGES FINANCIERES	15 967,70	12 774,16
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 595,00	6 076,00
<b>Total autorisé</b>		<b>649 474,38</b>	<b>519 579,50</b>

- d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) selon la répartition ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles	10 800,00	2 700,00
21	Immobilisations corporelles	98 750,00	24 687,50
23	Immobilisations en cours	403 911,23	100 977,81
<b>Total autorisé</b>		<b>513 461,23</b>	<b>128 365,31</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Finances entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** les dispositions ci-dessus afin de permettre le fonctionnement de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

<b>Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire</b>					
<b>Nombre de membres : 29</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>24</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>					
Service à l'origine de la DCM : Service des Finances					
Commission : Finances					
Référence nomenclatures « ACTES » : 7.1 Décisions budgétaires					